REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-156 du 23 Avril 1986

Chargeant le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique de l'intérim du Camarade Zul-Kifl SALAMI, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pour compter du 14 Avril 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret n° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 14 Avril 1986, le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérim du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pendant l'absence du Camarade Zul-Kifl SALAMI.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Avril 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MPS-MSP 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-